

MES DÉCHETS,
je les trie, je les réduis

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIEOM)

Vous recevez votre facture de Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) correspondant au 1^{er} semestre 2018 (du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2018).

COMMENT EST CALCULÉE LA FACTURE DE RIEOM ?

RAPPEL DU PRINCIPE DE RIEOM

Chacun paie le service en fonction de ce qu'il jette.
En fonction du nombre de fois où le bac gris est présenté à la collecte.

1 Chaque foyer, commerce ou entreprise doit disposer d'un **bac gris** à ordures ménagères équipé d'une **puce électronique** personnelle.

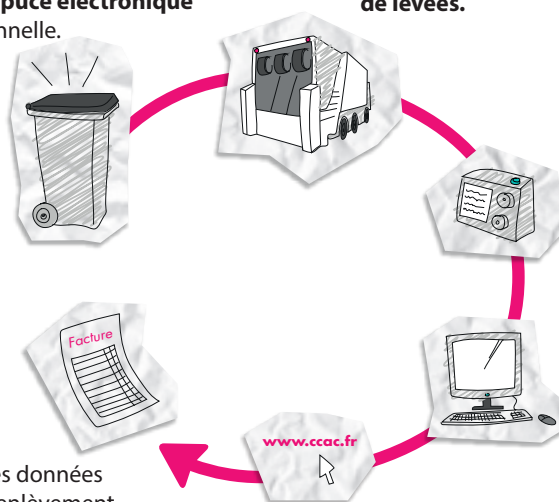
2 Lors de la collecte, les capteurs du camion identifient la puce et comptabilisent le **nombre de levées**.

3 L'**ordinateur de bord** enregistre les données transmises : date, heure, numéro de puce...

4 En fin de collecte, les données sont téléchargées dans l'**ordinateur de gestion**.

6 Les données d'enlèvement des ordures ménagères servent à établir la **facture**.

5 En créant votre **espace usager**, vous pouvez accéder et modifier vos informations, consulter vos factures, votre consommation...



1 **La période de facture** : La facture est semestrielle. Généralement, elle est réceptionnée dans les foyers du territoire en mars pour la période de facturation du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente et en septembre pour la période du 1^{er} janvier au 30 Juin.

2 **La part fixe** : Elle équivaut à l'abonnement au service d'élimination des déchets ménagers et couvre : la collecte et traitement des déchets collectés en porte à porte tels que les emballages, les déchets verts, les encombrants ; la collecte et le traitement du verre collecté en point d'apport volontaire et la gestion des déchetteries. Son coût varie selon la taille du bacs gris (ou sacs rouges par exception).

3 **La part variable** : Elle est calculée en fonction de l'utilisation du service et dépend du nombre de fois où vous présentez votre bac gris pucé ou vos sacs rouges (facturation à la levée).

EMMÉNAGEMENT/DÉMÉNAGEMENT

Il est nécessaire de vous signaler auprès de la Communauté de Communes pour **ouvrir ou clôturer votre compte «usager»**.

Comment faire ?

@ Connectez vous sur le site internet www.ccac.fr, rubrique « nous contacter », puis remplir le formulaire « signaler mon emménagement ou déménagement »

🏠 Ou rendez-vous dans les locaux de la CCAC, 73 rue du Connétable à Chantilly.

Il vous faudra fournir l'un des justificatifs suivants : acte d'achat ou de vente, bail de location ou état des lieux d'entrée ou de sortie.

En cas de non signalement de son déménagement auprès du service environnement et de contestation de la facture de RIEOM, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne facturera 10 € la réédition de la facture.



ATTENTION : Les démarches effectuées à l'égard du Trésor Public et du service des Impôts ne sont pas connues de la CCAC. Il s'agit d'administrations distinctes. Le Trésor Public n'est pas chargé de la gestion des usagers, seulement des recouvrements et de la lutte contre les impayés.

AIDE À L'ACHAT

La CCAC vous soutient et vous accompagne dans la réduction de vos déchets verts et/ou fermentescibles.

Réduire ses déchets, c'est simple, efficace, écologique et économique !

C'est pourquoi, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne vous soutient dans l'achat d'un ou plusieurs outils vous permettant de limiter votre production de déchets verts et/ou fermentescibles.



Vous pouvez télécharger le dossier de demande d'aide sur le site internet www.ccac.fr
Pour plus d'infos : contactez la CCAC au 03 44 62 46 60 ou par mail compta-rieom@ccac.fr

Le montant de l'aide est variable suivant l'équipement acheté et il est plafonné :

Type d'équipement acheté	Montant de l'aide
Achat d'un Composteur à déchets verts	Montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 15 €.
Achat d'un kit d'adaptation mulching pour tondeuse	Montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 20 €.
Achat d'une tondeuse mulching	Montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 20 €.
Achat d'un broyeur de végétaux	Montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 100 €.
Achat d'autres équipements de réduction de la part fermentescible des déchets (lombricomposteur, broyeur de cuisine...) <i>sous réserve de vérification de la technique par la CCAC et de l'efficacité de la réduction</i>	30 % de la dépense engagée et dans la limite d'un plafond de 100 €.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Rappel des consignes pour la collecte des déchets verts en porte à porte.

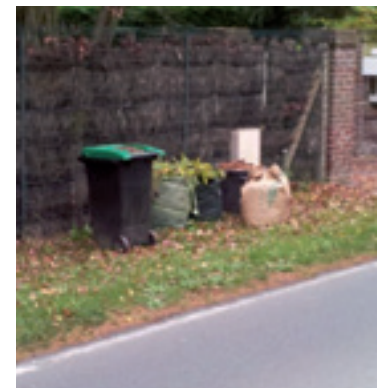
Vos déchets de jardins doivent être présentés à la collecte dans le contenant de votre choix :

- Bacs à roulettes NF jusqu'à 360 litres
- Sacs biodégradables prévus à cet effet

Les branchages (1m80 max) doivent être fagotés avec de la ficelle.

Les déchets verts présentés à la collecte dans des sacs plastiques, souches, terre et grosses branches (diamètre > à 5 cm) ne seront pas acceptés. Ils doivent être apportés en déchetterie.

⚠ Ne pas sortir les déchets verts dans les bacs gris pucés pour la collecte des ordures ménagères ou dans les bacs jaunes prévus pour le tri des emballages.



ATTENTION

À COMPTER DE 2019 : Dans le cadre de la réduction des déchets, de l'optimisation des tournées de collecte et compte tenu des outils de prévention mis à disposition, les volumes de déchets verts collectés à domicile seront limités à 1 100 litres par collecte.

Ainsi, il ne faudra pas présenter plus de 3 bacs à roulettes de 360 litres ou 11 sacs biodégradables de 100 litres. Les dépassements de volume ne seront pas collectés et devront être portés en déchetterie le cas échéant.



Pour vous aider dans cette pratique, la CCAC a publié le «Guide du compostage», téléchargeable sur le site internet de la CCAC www.ccac.fr

Pour plus d'informations : www.ccac.fr

Rubrique RIEOM — redavance-incident@ccac.fr — Tél : 03 44 62 40 80
73, rue du Connétable — 60500 CHANTILLY